



COMMUNE DE DRAP PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFICATION N° 3

SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE

PROJET ARRÊTÉ LE : 3 MAI 2012

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Municipal en date du 29 novembre 2012

ENQUÊTE PUBLIQUE DU 27/08/12 AU 27/09/12

APPROBATION LE : 29/11/2012 Monsieur le Maire :

MODIFICATION	MISE À JOUR	DECLARATION DE PROJET	REVISION ALLEGEE
N°1 du 19/12/2013	N°1 le 30/05/2013	N°1 7/06/2016 Formiga	N°1 28/03/2017 Formiga
N°2 du 21/01/2014			
N°3 du 28/08/2017			



PREFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires et de la Mer des Alpes-Maritimes

Service ville et urbanisme durables Pôle administratif de l'aménagement

Affaire suivie par : Lydia ANGELI

2: 04 93 72 74 21

Nice. le 1 4 JAN. 2016

Le Préfet des Alpes-Maritimes

Monsieur le maire de Drap Avenue du Général de Gaulle

BP 37

1010

à

06340 DRAP

Objet : Servitudes d'utilité publique – Commune de Drap - Mise à jour du Plan Local d'Urbanisme

(PLU)

Référence: SVUD/PAA/2015/0144

PJ: 2

LR avec AR

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir procéder à la mise à jour du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de votre commune, approuvé le 29 novembre 2012, modifié en 2013 et 2014, en annexant au dit plan les servitudes d'utilité publique instituées par :

- ➤ mon arrêté préfectoral en date du 11 juin 2013 déclarant d'utilité publique le projet de création de la liaison électrique souterraine à 1 circuit 63 000 volts Trinité-Victor – Monte Carlo (servitude I4),
- > mon arrêté préfectoral en date du 03 juin 2014 déclarant d'utilité publique le projet de création de la liaison électrique souterraine à 1 circuit 63 000 volts Contes Trinité-Victor 2

En application de l'article R.123-22 du code de l'urbanisme, il vous appartient de constater par arrêté qu'il a été procédé à la mise à jour du document susvisé.

Matériellement, l'opération de mise à jour consistera à :

- modifier le plan des servitudes d'utilité publique en reportant l'emprise des servitudes I4 instituées et en complétant, le cas échéant, la légende,
- remplacer la fiche I4 dans la liste des servitudes d'utilité publique par la nouvelle fiche cijointe,

- prendre l'arrêté constatant la mise à jour du PLU (cf. exemple d'arrêté ci-joint),
- mentionner la date de mise à jour sur les cartouches : du dossier de PLU , de la liste des servitudes d'utilité publique et du plan des servitudes d'utilité publique,
- effectuer les mesures de publicité mentionnées dans le dit arrêté.

Une fois l'arrêté de mise à jour signé, vous voudrez bien en adresser six exemplaires (dont deux vous seront retournés) à mes services⁽¹⁾, accompagnés de toutes les pièces du PLU ayant fait l'objet de la mise à jour, datées et visées par vos soins.

Le présent courrier valant mise en demeure, en application de l'article R.123-22 du Code de l'Urbanisme précité, la mise à jour du PLU devra avoir lieu dans un délai de trois mois à compter de sa réception.

Le préfet des Alpes-Maritimes

Frédéric MAC KAIN

(1) Adresse à utiliser :
Services de l'État dans les Alpes-Maritimes
Direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes
Service ville et urbanisme durables
Sous-couvert de
Préfecture des Alpes-Maritimes
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des affaires juridiques et de la légalité
CADAM
147 boulevard du Mercantour
06286 NICE cedex 3

Copie à : STEM

DRAP

I4 - ELECTRICITE

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres

Textes de réglementation générale

- Code de l'urbanisme, articles n° L.151-43 et R161-8
- Code de l'énergie, articles L.323-1 et suivants
- Code de l'environnement, articles L 554-1 à L 554-5 ; décret 2010-1600 du 20 décembre 2010 (art. 1) ; décret du 28 juin 2011 (art.1) ; décret 2011-1241 du 5 octobre 2011 (art.4) ; décret 2012-970 du 20 août 2012 (art.1) ; décret 2014-627 du 17 juin 2014 (art.1)
- Loi du 15 juin 1906, art. 12, al.9, 3ème phrase
- Loi n° 46-628 du 8 avril 1946 modifié
- Loi n° 2000-108 du 10 février 2000 modifié
- Décret n° 67-886 du 6 octobre 1967
- Décret n° 70-492 du 11 juin 1970 modifié.

Limitation au droit d'utiliser le sol

- L'entreprise exploitante a le droit :
 - d'établir à demeure des supports pour conducteurs aériens d'électricité, soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique, soit sur les toits et terrasses des bâtiments, à la condition qu'on y puisse accéder par l'extérieur,
 - de faire passer les conducteurs d'électricité au-dessus des propriétés privées,
 - d'établir à demeure des canalisations souterraines, ou des supports et ancrages pour conducteurs aériens, sur des terrains privés non bâtis, qui ne sont pas fermés de murs ou autres clôtures équivalentes,
 - de couper les arbres et branches d'arbres qui, se trouvant à proximité des conducteurs aériens d'électricité, gênent leur pose ou pourraient, par leur mouvement ou leur chute, occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages,
- La servitude établie n'entraîne aucune dépossession. La pose d'appuis sur les murs ou façades ou sur les toits ou terrasses des bâtiments ne peut faire obstacle au droit du propriétaire de démolir, réparer ou surélever. La pose des canalisations ou supports dans un terrain ouvert et non bâti ne fait pas non plus obstacle au droit du propriétaire de se clore ou de bâtir.
- Le propriétaire dont les immeubles sont grevés de servitudes d'appui sur les toits ou terrasses ou de servitudes d'implantation ou de surplomb devra, un mois avant d'entreprendre tout travaux de démolition, réparation, surélévation, clôture ou bâtiment, prévenir le concessionnaire ou titulaire d'une autorisation de transport de gaz naturel par lettre recommandée adressée au domicile élu par ledit concessionnaire.
- Obligation pour les propriétaires de réserver l'accès et le libre passage aux agents de l'entreprise exploitante pour la pose, l'entretien et la surveillance des installations..

20 DECEMBRE 2016 Page 1 / 2

DRAP

I₄ - ELECTRICITE

Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques servitudes d'ancrage, d'appui, de passage, d'élagage et d'abattage d'arbres

Personne ou service à consulter

Pour les lignes électriques à haute ou très haute tension HTB (à partir de 50 kv):

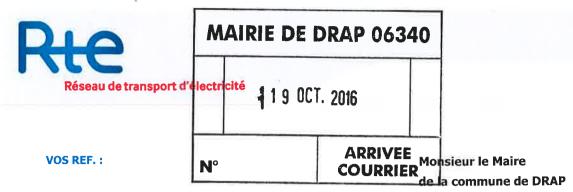
RTE
 Groupe Maintenance Réseaux (GMR) COTE D'AZUR
 Section Technique
 LINGOSTIÈRE-SAINT-ISIDORE
 BP 3247
 06205 NICE CEDEX 3

Pour les lignes électriques à moyenne ou basse tension HTA (inférieure à 50 kv) :

ENEDIS (ERDF)
 Direction territoriale des Alpes-Maritimes
 125 avenue de Brancolar
 06173 NICE CEDEX 2

Désignation des lignes	Actes ayant institué les servitudes
a) Lignes à haute tension HTB	
 Ligne aérienne 225 KV 2 circuits LE BROC-CARROS – TRINITE VICTOR 1 ET 2 Ligne souterraine 225 KV 2 circuits RISSO – TRINITE VICTOR 1 ET 2 Ligne aérienne 225 KV TRINITE VICTOR – CAMPOROSSO – MENTON Ligne aérienne 225 KV LINGOSTIERE – TRINITE VICTOR Ligne aérienne 63 KV 2 circuits FONTVIEILLE (SMEG)-TRINITE VICTOR - BEAUSOLEIL-TRINITE VICTOR 2 Ligne aérienne 63 KV 2 circuits BEAUSOLEIL-TRINITE VICTOR - PONT ST JEAN-TRINITE VICTOR 1 ET 2 Ligne aérienne 63 KV GONTES – TRINITE-VICTOR Ligne aérienne 63 KV GORBELLA – TRINITE-VICTOR Ligne aérienne 63 KV PONT SAINT JEAN – TRINITE-VICTOR Ligne souterraine 63 KV TRINITE-VICTOR – MONTE-CARLO Ligne souterraine 63 KV CONTES – TRINITE-VICTOR 2 	 Convention amiable Arrêtés préfectoraux Arrêtés ministériels
b) Lignes à moyenne et basse tension HTA	
Toutes lignes aériennes et souterraines	

20 DECEMBRE 2016 Page 2 / 2



NOS REF.: LE-ING-CDI-MAR-SCET-16-PLU/Servitudes I4

Mairie - Service Urbanisme

28, Avenue Virgile Barel

INTERLOCUTEUR: THOMAS Josy

TEL.: 04 88 67 43 21

06340 DRAP

MAIL: josy.thomas@rte-france.com

OBJET: Information construction ouvrage d'énergie électrique HTB

- Liaison souterraine 63 000 volts CONTES - TRINITE VICTOR 2

Marseille, le 1 8 QCT. 2015

Monsieur le Maire,

Nous vous informons que RTE a achevé la construction de l'ouvrage d'énergie électrique HTB cité en objet sur le territoire de votre commune.

Cet ouvrage a été déclaré d'Utilité Publique par un Arrêté interpréfectoral en date du 3 juin 2014 dont nous vous joignons copie.

Nous vous remettons également, sous format informatique, le plan de zonage de votre commune portant son tracé définitif, pour inscription au titre des Servitudes I4 (Code de l'Energie), sur la liste et le plan des servitudes, pièces figurant au Plan Local d'Urbanisme, conformément aux Articles L 151-43 – L 152-7 – L 153-60 du Code de l'Urbanisme.

Nous vous rappelons que toute classification d'espaces boisés classés (EBC), sous notre ouvrage d'énergie électrique HTB, est incompatible avec la Servitude I4. Nous attirons particulièrement votre attention sur l'importance du respect de cette servitude, afin de rendre notre ouvrage totalement compatible avec le document d'Urbanisme de votre commune.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de notre considération distinguée.

Chef du Service Concertation Environnement Tiers

Isabelle ODONE-RAYBAUD

P.J. - DUP + CD Rom Plan zonage





Préfecture des Alpes-Maritimes Direction des Relations avec les Collectivités Locales Bureau des Affaires Juridiques et de la Légalité

YAG/

Nice, le 3 juin 2014

Communes de CANTARON, CONTES, DRAP et La TRINITE

Renforcement de l'alimentation électrique du pays des Paillons

Maître d'ouvrage: Réseau de Transport d'Électricité (RTE)

ARRETE déclarant d'UTILITE PUBLIQUE les travaux de création d'une liaison électrique souterraine à 63 000 volts CONTES-TRINITE Victor 2 et emportant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de CANTARON

Le préfet des Alpes-Maritimes Officier de la Légion d'honneur Officter de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement;

VU le code de l'énergie, livre III titre II;

VU le code de l'urbanisme;

VU la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité;

VU la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières;

VU le décret n°70-492 du 11 juin 1970 modifié, relatif à la déclaration d'utilité publique des lignes d'énergie électrique;

VU le décret n°2005-172 du 22 février 2005, définissant la consistance de la concession du Réseau Public de Transport;

VU le décret n°2005-1069 du 30 août 2005, approuvant les statuts de la société RTE - Réseau de Transport d'Électricité;

VU le décret n°2009-368 du 1er avril 2009, relatif aux ouvrages électriques à haute et très haute tension réalisés en technique souterraine ;

VU le décret n° 2011-1697 du 1 décembre 2011 relatif notamment aux ouvrages des réseaux publics d'électricité;

VU le décret n°2013-813 du 10 septembre 2013 portant simplification et clarification de certaines procédures relatives aux ouvrages des réseaux publics d'électricité et aux travaux sur ces réseaux ;

VU le courrier du 16 juillet 2010 de validation de la Justification Technico-Economique par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Provence, Alpes, Côte d'Azur;

VU la réunion de concertation tenue le 7 avril 2011 au terme de laquelle l'aire d'étude et le fuseau de moindre impact ont été validés, pour le projet concernant la création de la liaison électrique souterraine à 1 circuit 63 000 volts Contes - Trinité-Victor, dans le département des Alpes-Maritimes;

VU le courrier du directeur de la S.A RTE du 18 février 2013 sollicitant la déclaration d'utilité publique du projet de la liaison électrique souterraine à 63 000 volts CONTES - TRINITE-Victor 2, emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols (POS) de la commune de Cantaron;

VU le procès-verbal de la réunion des personnes publiques associées, chargées d'examiner le projet de mise en compatibilité du POS de la commune de Cantaron, qui s'est tenue le 8 juillet 2013 ;

VU l'arrêté préfectoral du 29 octobre 2013 prescrivant, sur le territoire des communes de CANTARON, CONTES, DRAP et la TRINITE, l'ouverture de l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet de création d'une liaison électrique souterraine à 63 000 volts CONTES - TRINITE-Victor 2, emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune de Cantaron du 27 novembre 2013 au 3 janvier 2014 ;

VU les exemplaires des 7 et 27 novembre 2013 du quotidien "Nice-Matin" et les exemplaires n° 2150 (semaine du 2 au 8 novembre 2013) et n° 2153 (semaine du 23 au 29 novembre 2013) de l'hebdomadaire "l'Avenir Côte d'Azur" portant insertion de l'avis d'enquête publique;

VU les certificats attestant l'affichage de l'avis d'enquête publique établis par les maires des communes de CANTARON, CONTES, DRAP et la TRINITE;

VU le procès-verbal de constat d'huissier établi le 8 novembre attestant l'affichage sur les lieux de l'avis d'enquête publique;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 20 janvier 2014;

VU le courrier du 24 janvier 2014, reçu en mairie de Cantaron le 29 janvier, demandant au maire d'inviter le conseil municipal à émettre un avis sur la mise en compatibilité du plan d'occupation des sols de la commune dans les délais fixés par l'article R. 123-23-I du code de l'urbanisme;

VU le courrier du directeur de la SA RTE du 22 avril 2014

VU ensemble le rapport du 28 février et le courrier du 28 mai 2014 de la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement, et du Logement;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes;

ARRETE

<u>Article 1er</u>: Sont déclarés d'utilité publique les travaux de création de la liaison électrique souterraine à 1 circuit 63 000 volts Contes - Trinité-Victor, dans le cadre du renforcement de l'alimentation électrique du pays des Paillons, conformément au plan au 1/25 000 n° « LS-P25 Indice C » ci-joint en annexe ;

<u>Article 2</u>: Le présent arrêté emporte mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols de la commune de CANTARON en tant qu'il est incompatible avec l'opération déclarée d'utilité publique à l'article 1^{er} ci-dessus, conformément aux documents soumis à l'enquête publique. Ce document d'urbanisme sera mis en conformité avec les documents modifiés annexés au présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes, la Directrice de RTE SESE à MARSEILLE, le Directeur de RTE, Groupe Ingénierie Maintenance Réseaux à MARSEILLE, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée à la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur et au Directeur départemental des territoires et de la mer.

E 3 JUIN 2014

Pour le Prélet, Le Secrétaire Général DRCL-0 3125

Gérard GAVORY





COMMUNE DE DRAP

Liaison souterraine 63 000 volts TRINITE VICTOR - MONTE CARLO



Le code couleur des symboles et des annotations indique la tension maximale d'exploitation de l'ouvrage

400 kV 225 kV 150 kV 90 kV 63 kV < 45 kV Hors tension

LIGNES

En exploitation

Nombre de circuits	Lignes aériennes	Câbles souterrains
1 circuit		• • • • • • • • • • • • • • • • • • • •
2 circuits prévus , 1 circuit installé	000000	
2 circuits		* * * * * * *
3 circuits et plus		**************

La couleur de la ligne porte la tension maximale de l'ouvrage, les barbules, les tensions inférieures ou égales

Dessiné :BE/ SIGEO JB

Vérifié : J.THOMAS

13/03/2014

échelle: 1/10 000°

N° OG - SIG : SIAOICET - 1402_17 ind0
Sources : RTE-GIMR 2014, IGN SCAN®25

Carrière ade Rimiez Bottin Vallen TRINITE-VICTOR Liaison souterraine 63 000 volts TRINITE VICTOR - MONTE CARLO Légende pour le projet de liaison souterraine Liaison souterraine 63 Kv TRINITE VICTOR - MONTE CARLO Limite communale

le Fontanil